

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 17 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cravant, dûment convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Loisirs de Cravant sous la présidence de Monsieur Serge VILLOTEAU, Maire.

Etaient présents : VILLOTEAU Serge, GACONNET Philippe, POUILLIN Delphine, Chantal RICCI, VENOT Ludovic, BEAUCHAMP Yoan, IGLESIAS Thomas, MICHAUT Fabrice, CAUMONT Cyrille, MOREAU Thierry, JOUAN-JAN Eric, VENARD Philippe, MARMASSE Pierrette.

Absents : PREVOST Nathalie qui a donné procuration à Delphine POUILLIN, MOREAU Hubert qui a donné procuration à GACONNET Philippe.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé, et Monsieur IGLESIAS Thomas est désigné secrétaire de séance.

-o-o-O-o-o-

### Approbation du procès-verbal de séance du 10 juillet 2020

#### CCID – Liste de proposition pour la Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les membres de cette commission sont désignés par la direction des finances publiques sur une liste de contribuables, dressée par la commune.

Après lecture de la note de synthèse, Monsieur le Maire demande à l'assemblée quel conseiller serait intéressé par la désignation d'un représentant.

Monsieur le Maire désigne Delphine POUILLIN, adjointe pour le représenter au sein de cette commission, et présente la liste ci-jointe dressée par le conseil municipal.

#### Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : annule et remplace la délibération 20200710-001 du conseil municipal du 10 juillet 2020

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 2 000,00 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
  - en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 10 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500,00 euros ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant ;
- En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :
- reprise par le conseil municipal,
  - exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
  - et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

### Création et suppression de postes :

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Pour des raisons de vigilance COVID-19 et afin de renforcer les mesures de distanciations et sanitaires au sein des services scolaires et périscolaires, il a été décidé de réorganiser les services.

Notre agent d'animation assurant le transport scolaire nous ayant informé de son souhait de ne pas reprendre son poste le 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est proposé de recruter un agent avec de nouvelles missions : accompagnement transport scolaire, restaurant scolaire : accompagnement repas des enfants et aide au ménage, et garderie périscolaire le soir pour renforcer l'équipe existante (effectif en augmentation).

De ce fait, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis de principe du Comité technique du 05 février 2019,

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

**1** - La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 1h30 hebdomadaires au service scolaire au 31/08/2020,

**2** - La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 15h15 hebdomadaires au service scolaire à compter du 01/09/2020,

**3** - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Grades	Effectif actuel	A supprimer	A créer au 01/09/2020
Rédacteur (35/35ème)	1		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (35/35ème)	1		
Adjoint administratif territorial (35/35ème)	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (35/35ème)	1		

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (25/35ème)	1		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (27,5/35ème)	1		
Adjoint technique territorial (35/35ème)	1		
Adjoint technique territorial (35/35ème)	1		
Adjoint technique territorial (25,25/35ème)	1		
Adjoint territorial d'animation (16/35ème)	1		
Adjoint territorial d'animation (15.25/35ème)			1
Adjoint territorial d'animation (12/35ème)	1		
Adjoint territorial d'animation (4,75/35ème)		1	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve les modifications du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 12.

**Questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.